



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**RENOUVELLEMENT DES ÉCLAIRAGES DES TERRAINS DE FOOTBALL B ET C
DU CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN (CSSM) : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 181'000.- TTC,
SOIT 1/3 DE CHF 543'000.- TTC)**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) et m) et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la nécessité de renouveler l'éclairage des terrains de football B et C du stade des Trois-Chêne pour répondre aux exigences réglementaires et à la demande de l'Association Cantonale Genevoise de Football,

vu le dossier technique DT-159 intitulé « Renouvellement des éclairages des terrains B et C » préavisé favorablement par le Conseil Intercommunal du CSSM lors de sa séance du 17 mai 2017,

vu le préavis favorable par 9 voix pour, soit à l'unanimité, de la commission des Finances du 18 septembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 181'000.- TTC (1/3 de CHF 543'000.-) afin de procéder au renouvellement des éclairages des terrains B et C du stade des Trois-Chêne ;
2. d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du montant du crédit voté afin de permettre l'exécution des travaux ;
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif ;
4. d'amortir cette dépense de CHF 181'000.- TTC, à laquelle il convient de rajouter le crédit d'étude de CHF 43'416.- TTC, voté le 10 mai 2016, soit un montant total de CHF 224'416.- TTC, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 34.01.331, de 2019 à 2028 ;
5. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 novembre 2017.

Chêne-Bougeries, le 6 octobre 2017

Pierre-Yves FAVARGER
Président du Conseil municipal